

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2015

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evènements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- l'actif de votre société est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables appliquées sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces titres et les dépréciations et provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons la sincérité et l'exactitude de ces informations.

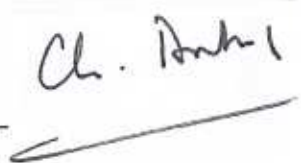
En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Villeurbanne et Courbevoie, le 3 août 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE



Christine DUBUS

MAZARS



Paul-Armel JUNNE

**INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE****COMPTES ANNUELS****1. BILAN**

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-15	31-Mar-14
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	3	-	-
Immobilisations corporelles	3	-	-
Immobilisations financières	4	9 701	3 781
Actif immobilisé		9 701	3 781
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	5	2 515	2 815
Autres créances	6	706	512
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	7	1 866	3 855
Actif circulant		5 088	7 183
Comptes de régularisation	8	851	2 179
Total de l'actif		15 640	13 143
Passif			
Capital		1 708	487
Primes d'émission, fusion, apports		345 945	227 508
Réserve légale		946	946
Autres réserves		-	-
Report à Nouveau		(424 074)	(417 975)
Résultat de l'exercice		739	(6 099)
Capitaux propres	9	(74 735)	(195 132)
Autres fonds propres	10	63 477	157 277
Provisions pour risques et charges	11	21 966	23 252
Emprunts obligataires	12	1 839	23 645
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Autres dettes financières	13	1 190	2 074
Dettes d'exploitation	14	1 659	1 925
Comptes de régularisation	8	245	101
Total du passif		15 640	13 143



2. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-15	31-Mar-14
Chiffre d'affaires		145	1 147
Autres produits		36	6
Reprise sur amortissements, provisions & transferts de charges	18	242	-
Produits d'exploitation	15	422	1 153
Autres achats et charges externes	16	(793)	(1 600)
Impôts et taxes		(46)	(31)
Charges de personnel	17	(393)	(726)
Dotations aux amortissements et provisions	18	(212)	(2 346)
Charges d'exploitation		(1 443)	(4 702)
Résultat d'exploitation		(1 021)	(3 549)
Produits financiers		3 926	239 139
Charges financières		(2 887)	(241 612)
Résultat financier	19	1 038	(2 473)
Résultat courant avant impôt		17	(6 023)
Produits exceptionnels		15 416	-
Charges exceptionnelles		(15 403)	(77)
Résultat exceptionnel	20	13	(77)
Impôt sur les bénéfices	21	709	
Participation des salariés aux bénéfices			
Résultat de l'exercice		739	(6 099)

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 15,6 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 0,7 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2014/2015 et de l'exercice 2013/2014 :

Exercice 2013/2014 :

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Dépôt d'un plan de réorganisation** des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») par Atari SA en septembre 2013 ;
- **Adoption de ce plan** puis la sortie effective de la procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013 ;
- **Emission d'Océanes en février 2014** : en février 2014, Atari SA a procédé à l'émission d'Océanes à échéance 5 ans (les « Océanes 2019 »), pour un montant de 28,3 millions d'Euros ;

Exercice 2014/2015 :

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Remboursement anticipé des Océanes 2019 en mars-mai 2014, soit un désendettement de 25 millions d'euros** : le 21 mars 2014, le Conseil d'administration d'Atari SA, constatant la réalisation des conditions requises, a déclenché le remboursement anticipé des Océanes 2019. Ce remboursement anticipé a été complété de façon définitive en mai 2014.
- **Emission d'Océanes 2020 en février 2015** : En février 2015, le Groupe a procédé à une émission d'Océanes à échéance 2020, pour un montant de 5,0 millions d'euros. Un remboursement partiel est intervenu en mars 2015 pour 3,8 millions d'euros, par conversion, et le solde résiduel est de 1,2 millions d'euros au 31 mars 2015.
- **Emprunt Alden** : En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le



taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé. Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, la société a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.



Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, la société a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2015/2016 et au-delà, la stratégie d'Atari SA, société-mère du Groupe est la suivante :

- **Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;**
- **Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles** grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- **Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats** : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- **Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité** : Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Par conséquent, la société a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2015/2016 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel et outillage	1 à 4 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les valeurs des titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (earn-out) sont ajustés en fonction du prix définitif.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés



dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Intégration fiscale**

Atari et certaines de ses filiales françaises ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA, Eden Games et Atari Europe SAS.

- **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

La trésorerie comprend la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement.

Tous les flux de trésorerie liés à des avances, prêts et emprunts entre sociétés intégrées sont comptabilisés à leur valeur nette dans le poste Trésorerie nette dégagée par le financement, sur la ligne « Variation nette des soldes internes ».

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2015
Logiciels	371	1	-	-	372
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Total valeur brute	371	1	-	-	372
Total amortissements et provisions	-371	-1	-	-	-372
Total valeur nette	-	0	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2015
Installations techniques	-	-	-	-	-
Installations générales	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	3	-	-	-	3
Total valeur brute	3	-	-	-	3
Total amortissements et provisions	-3	-	-	-	-3
Total valeur nette	-	-	-	-	-



4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Augmentations	Diminutions	Impact de change	31/03/2015
Titres de participation	823 308	1 459	(15 393)	-	809 373
Créances rattachées / participations	18 699	2 822	(2 616)	723	19 627
Intérêts courus s/ créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 273	4 272	(1 777)	-	3 768
Total valeur brute	843 278	8 553	(19 787)	723	832 768
Total provisions	(639 497)	(990)	17 421	-	(623 067)
Total valeur nette	3 781	7 563	(2 366)	723	9 701

Les mouvements afférents aux titres de participation correspondent aux augmentations de capital dans la filiale américaine Atari Capital Partners et en diminution à la sortie des titres de la société Eden Games suite à sa liquidation intervenue en septembre 2014.

Les créances rattachées aux participations enregistrent :

- à la hausse : à des avances consenties à la filiale détenue à 100% Atari Capital Partners ;
- à la baisse : à hauteur de 675 K€, l'incidence de la procédure de liquidation de la société Eden sur les créances avancées à celle-ci. Ces créances étaient totalement dépréciées à la clôture de l'exercice précédent.

Les créances rattachées à des participations ont une échéance à plus d'un an.

Au 31 mars 2015, la Société détient 17 064 242 actions propres soit 9,99% du capital de la société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Dotations	Reprises	31/03/2015
Titres de participation	820 082	-	(15 393)	804 689
Créances rattachées à des participations	18 157	479	(769)	17 866
Prêts et autres immobilisations financières	1 259	512	(1 259)	512
Total	839 497	990	(17 421)	823 067

Les mouvements sur les "Provisions sur titres de participation et créances rattachées " s'expliquent principalement par les reprises de provisions sur les titres de participation et avances en compte courant de la filiale Eden liquidée en septembre 2014.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(en milliers d'euros)	31-mars-15			31-mars-14
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances Clients et comptes rattachés				
- hors groupe	-	-	-	-
- groupe	-	-	-	-
- factures à établir	2 515	-	2 515	2 815
Total	2 515	-	2 515	2 815

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Il s'agit principalement de créances sur Atari Europe, filiale détenue à 100%.

6. AUTRES CREANCES

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Etat, impôt sur les bénéfices (1)	555	243
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	144	262
Créances d'impôt envers le groupe liées à l'intégration fiscale	-	-
Autres créances	7	8
Total	706	512

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Au 31 mars 2014, la créance de 243K euros sur



le poste Etat, impôt sur les bénéfices correspond au crédit d'impôt recherche du Groupe. Cette créance a été encaissée sur l'exercice. Au 31 mars 2015, la créance relative au crédit d'impôt recherche est de 555 K euros.

7. DISPONIBILITES

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	1 866	3 855
Total	1 866	3 855

8. COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Charges constatées d'avance	66	8
Primes de remboursement des obligations		
Frais d'émission d'emprunt	62	945
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	648	1 226
Ecart de conversion actif sur créances et dettes	75	
Total comptes de régularisation Actif	851	2 179

Ecart de conversion passif sur créances et dettes	245	101
Produits constatés d'avance	-	-
Total comptes de régularisation Passif	245	101

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Au 31 mars 2015, les frais d'émission d'emprunt concernent :

- Les frais d'émission des OCEANE 2020 non converties en actions au 31 mars 2015 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2015 le solde de ce poste ressort à 62 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 2,5 K€ au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2014, les frais d'émission d'emprunt concernaient :

- Les frais d'émission des ORANE amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2014, le solde de ce poste ressortait à 195 K€. Au 31 mars 2015, ce poste ressort à 0 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 195 K€ au cours de l'exercice ;
- Les frais d'émission des OCEANE 2019 non converties en actions au 31 mars 2014 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2014 le solde de ce poste ressortait à 750 K€. Au 31 mars 2015, du fait de la conversion en actions de toutes les OCEANES 2019, le solde de ce poste ressort à 0 K€.



9. CAPITAUX PROPRES

(€ milliers)	Nombre d'actions	Capital	Prime	Réserve légale	Report à Nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2014	48 721 472	487	227 508	946	(417 974)	(6 099)	(195 132)
Exercice des ORANES 2008, 2009 et 2010 (1)	22 869 363	229	93 547				95 776
Exercice des OCEANES 2019 (2)	88 476 836	885	22 189				23 054
Exercice des OCEANES 2020 (3)	10 745 545	107	3 653				3 761
Frais d'émission des OCEANES 2019			(737)				(737)
Frais d'émission des OCEANES 2020			(196)				(196)
Affectation du résultat 2014					(6 099)	6 099	-
Résultat au 31 mars 2015						739	739
Capitaux propres au 31 mars 2015	170 813 236	1 708	345 945	946	(424 073)	739	(74 735)

- (1) 937 993 ORANES ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 22 869 363 actions nouvelles et un produit d'émission de 93 776 milliers d'euros.
- (2) 88 476 836 OCEANES 2019 ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 88 476 836 actions nouvelles et un produit d'émission de 23 554 milliers d'euros.
- (3) 10 745 545 OCEANES 2020 ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 10 745 545 actions nouvelles et un produit d'émission de 3 761 milliers d'euros.

9.1. Actions ordinaires

Le 4 mars 2008, conformément à la décision de l'assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 15 novembre 2006, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre une nouvelle action d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Les actions non regroupées ont été cotées sur le marché Euronext Paris, jusqu'au 4 septembre 2008. Les actionnaires avaient un délai de deux ans pour réclamer les actions regroupées. Au 4 mars 2010, les actions regroupées non réclamées par les ayants droit ont été vendues en Bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust.

Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 749 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.

Au 31 mars 2014, le capital se compose de 48 721 472 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Le Conseil d'administration était autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

Au 31 mars 2012, un total de 50 081 957 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 1 529 162 actions de la société, et dont 95 000 ont été attribuées au cours de l'exercice 2010/2011 (55 000 de ces 95 000 actions ont été annulées durant le même exercice).

Au 31 mars 2013, un total 225.000 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 225.000 actions de la société. Au 31 mars 2013, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 49 051 155 (donnant droit à 1 679 932 actions) et représente 5,68 % du capital à la même date. Au 31 mars 2012, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 50 081 957 (donnant droit à 1 529 162 actions) et représente 5,0 % du capital à la même date.

Au 31 août 2013, compte tenu des départs intervenus, le nombre d'options de souscription en circulation est exerçable pour un total de 320.000 actions de la société.

Au 31 mars 2014, le nombre d'options de souscription en circulation est exerçable pour un total de 1 309 152 actions de la société.

Au 31 mars 2015, 5.104.000 options de souscription d'actions ont été attribués sur la base de la résolution numéro 14 de



l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2015. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

9.4. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Les bons restants au 31 décembre 2012 sont venus à expiration et sont désormais caducs.

9.5. Attributions de droits à des actions de performance

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

10. AUTRES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14	Variation
ORANE 2008 (FR0010560615)	-	479	(479)
ORANE 2009 (FR0010690081)	2 133	34 794	(32 661)
ORANE 2009 (FR0010696153)	61 142	108 012	(46 870)
ORANE 2010 (FR0010833053)	202	13 992	(13 789)
Total	63 477	157 277	(93 799)

Suite à l'OPE sur l'emprunt obligataire émis le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes le 11 février 2009, ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 147 987 100 euros et il est représenté par 1 479 871 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

Dans le cadre de l'opération financière réalisée en décembre 2009 et janvier 2010, le 22 janvier 2010 (voir note 1.4 « Evénements significatifs »), la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15 642 800 euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur nominale de 100 euros, dont 126 964 obligations libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.



11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31-mars-14	Dotations	Reprises		31-mars-15
			Utilisés	Non utilisés	
Provisions pour engagements futurs	0				0
Provisions pour risques de change	1 226			503	723
Provisions pour risques financiers envers des filiales	21 625	711		1 253	21 083
Autres provisions	402			242	160
Total	23 252	711	0	1 997	21 966
dont exploitation				242	
dont financier		711		1 756	
dont exceptionnel					

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques de change, ainsi que les risques liés aux situations nettes négatives de certaines filiales.

Les provisions pour risques de change s'élèvent à 0,7 millions d'euros.

Les provisions pour risques liés aux situations nettes négatives concernent Atari Europe à hauteur de 21,1 millions d'euros car Atari SA est garante de l'emprunt Alden.

12. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

12.1. Position au 31 mars 2015

(en milliers d'euros)	ORANE 2008-2014	ORANE 2009-2014	ORANE-BSA 2009-2014	ORANE 2010-2015	Total Autres fonds
% des obligations converties/échangées	100,0%	56,7%	94,7%	98,7%	
Nombre d'obligations en circulation	0	611 420	21 330	2 023	
Montant nominal	0	61 142	2 133	202	
Prime de remboursement (1)					
TOTAL	0	61 142	2 133	202	63 477
dont échéance à moins d'un an		61 142	2 133	202	63 477
dont échéance à plus d'un an		0	0	0	0

(en milliers d'euros)	OCEANE 2003-2020	OCEANE 2014-2019	OCEANE 2015-2020	Total Obligations Convertibles
% des obligations converties/échangées	99,50%	100,00%	75,60%	
Nombre d'obligations en circulation	82 906	0	3 467 890	
Montant nominal	580	0	1 214	
Prime de remboursement (1)	45			
TOTAL	625	0	1 214	1 839
dont échéance à moins d'un an				
dont échéance à plus d'un an	625	0	1 214	1 839

(1) Les titres acquis sous réserve d'un complément de prix ont par la suite été ajustés pour prendre en compte le prix d'acquisition définitif.

12.2. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant (i) les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et (ii) des bons de souscription d'actions émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.



Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 4 791 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 766 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,10% au 31 mars 2014. Ces Oranes 2008 ont été remboursées en avril 2014 par émission de 50,173 actions ordinaires.

Les ORANE 2008 ont été remboursées en totalité le 1^{er} avril 2014.

12.3 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081 En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 347 940 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 726 982 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 22,02% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 21 330 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 663 363 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,39% au 31 mars 2015.

12.4 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 1 048 381 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 925 680 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 42,95% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 606 090 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 12 206 654 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 7,15% au 31 mars 2015.



12.5 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 139 915 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 089 714 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 8,39% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 2 023 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 59 517 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,03% au 31 mars 2015.

12.6 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2014 (Océanes 2019) - ISIN FR0011711597

Au 31 mars 2014, 92 080 710 Océanes 2019 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 88 476 836 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 181,60% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, ces Océanes 2019 ont été remboursées en totalité.

12.7 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2015 (Océanes 2020) - ISIN FR0012395663

Au 31 mars 2015, 3 467 890 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 467 890 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 2,03% au 31 mars 2015.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

12.8. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En



date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2009, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2014, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

Au 31 mars 2015, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

12.9. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 décembre 2012, les BSA 2009 restant en circulation sont devenus caducs.

13. AUTRES DETTES FINANCIERES

€ en milliers	31-mars-15	31-mars-14
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	10	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	681	1 578
Intérêts courus s/ emprunts bancaires et découverts	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	499	497
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	1 190	2 074
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>509</i>	<i>2 074</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>	<i>681</i>	-



14. DETTES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Fournisseurs et comptes rattachés	961	1 174
Personnel	47	50
Organismes sociaux	79	251
Etat, impôts et taxes	472	446
Autres dettes fiscales et sociales	-	-
Autres dettes	100	4
Total	1 659	1 925

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

15. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Chiffre d'affaires	145	1 147
Autres produits d'exploitation	36	6
Total	180	1 153

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de refacturations aux sociétés du Groupe.

16. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Achats non stockés	15	5
Sous-traitance	-	3
Redevances de licence	134	792
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	99	60
Locations mobilières (y compris crédit bail)	2	10
Entretien, réparations, maintenance	8	5
Assurance	11	48
Honoraires	191	212
Publicité, publications, relations publiques	99	40
Déplacements, missions et réceptions	47	82
Frais postaux et télécommunication	10	8
Services bancaires (essentiellement frais d'émission d'ORANE)	73	75
Jetons de présence	100	210
Autres charges	3	50
Total	793	1 600



17. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était le suivant :

	Cadres	Employés	Total
31-mars-15	2	0	2
31-mars-14	2	1	3

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2015 comprend 12 k€ de salaires versés et 100 k€ de jetons de présence provisionnés et non payés.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2014 comprend 12 k€ de salaires et 210 k€ de jetons de présence.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale instaure notamment la création d'un compte personnel de formation (CPF), qui permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2014. L'engagement de la société au titre du CPF au 31 mars 2015 est de 137 heures contre 168 heures l'année précédente.

18. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Provisions pour risques et charges	242	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	0
Total reprises	242	0
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles	1	0
- Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	210	1 954
Provisions pour risques et charges	0	392
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	
Total dotations	212	2 346



19. RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-Mar-15	31-Mar-14
Produits financiers :		
- Différences de change	34	163
- Dividendes	-	-
- Intérêts et produits assimilés	17	3
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	2 665	234 931
- Autres produits financiers	1 210	4 041
- Produits de cession valeurs mobilières	-	-
Total produits financiers	3 926	239 139
Charges financières :		
- Différences de change	6	25 212
- Intérêts et charges assimilées	365	966
- Dotations aux amortissements et provisions	1 841	11 456
- Autres charges financières	675	203 978
Total charges financières	2 887	241 612
Résultat financier	1 038	(2 473)

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015 intègrent :

- les reprises sur provisions relatives aux avances consenties à la société Eden liquidée en septembre 2014 et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 1,3 million d'euros sur Atari Japon ;
- les autres produits financiers correspondent à l'ajustement des intérêts à payer sur les ORANES en raison notamment des conversions intervenues ;

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2015 intègrent principalement :

- la dotation aux provisions pour situation nette négative de Atari Europe pour 711 K€ ;
- la dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 618 K€ ;
- la dotation aux provisions sur actions propres pour 512 K€ ;
- les autres charges financières correspondent à la perte des avances en compte courant consenties à la filiale Eden liquidée en septembre 2014 ;

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014 intègrent :

- les reprises sur provisions relatives aux incidences de la Procédure de Chapter 11 sur les créances détenues sur les Filiales Américaines pour 218,7 millions d'euros, les reprises sur provisions perte de change pour 10,6 millions d'euros et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 5,6 millions d'euros ;
- Les autres produits financiers correspondent à un abandon de créance de la filiale California US Holding.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2014 intègrent principalement :

- la dotation aux provisions pour perte de change, pour 25,2 millions d'euros ;
- la dotation pour dépréciation du compte courant Atari Europe pour 11,4 millions d'euros ;
- les conséquences de la Procédure de Chapter 11 sur les créances détenues sur les Filiales Américaines pour 218,7 millions d'euros, les reprises sur provisions perte de change pour 10,6 millions d'euros et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 5,6 millions d'euros
- des créances sur les filiales américaines pour 204 millions d'euros



20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Résultat
Exercice clos le 31 mars 2015			
- Opérations de gestion	-	1	-1
- Opérations en capital	15	15 402	-15 386
- Amortissement et provisions	15 400	-	15 400
Total	15 416	15 403	13
Exercice clos le 31 mars 2014			
- Opérations de gestion	-	77	-77
- Opérations en capital	-	-	-
- Amortissement et provisions	-	-	-
Total	-	77	-77

Au 31 mars 2015, les produits et charges exceptionnelles correspondent essentiellement à la valeur des titres Eden enregistrée en charges exceptionnelle et à la reprise de provision afférente suite à sa liquidation judiciaire.

Au 31 mars 2014, les charges exceptionnelles ne sont pas significatives.

21. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES DE L'ENTREPRISE

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

Au 31 mars 2015, la société a enregistré un montant de 709 K€ correspondant aux crédits d'impôt recherche du groupe. La société est la tête d'un Groupe fiscalement intégré (art. 223 A et suivant du CGI) comprenant la société Atari Europe SAS.

22. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES FACTURES A RECEVOIR

Détail des charges à payer (en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Factures non parvenues	579	480
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	37	50
- Autres charges sociales à payer	16	43
- Dettes fiscales	58	34
- Autres	100	
Total des charges à payer	791	607

Les montants au 31 mars 2015 sont principalement constitués des factures non parvenues.

Détail des produits à recevoir (en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Créances clients et comptes rattachés - Factures à établir	2 515	2 815
Dettes fiscales et sociales	1	1
Total des produits à recevoir	2 515	2 816

Les créances clients, au 31 mars 2015, sont des montants intra-Groupe, principalement des *management fees* restant à facturer à Atari Europe SAS.



23. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

23.1. Engagements donnés

23.1.1 Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Protocole avec Banc of America (transféré à BlueBay puis Alden)

Alden a repris les garanties précédemment consenties à BlueBay.

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de toutes les actions des filiales suivantes : Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS,
- le nantissement sur certaines marques, dont la marque Atari, et sur les éléments composant tous jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe,

Alden bénéficie de suretés sur tous les actifs des entités dont le Groupe a le contrôle, y compris la marque Atari.

23.1.2. Engagements de location simple

La société a résilié tous ses baux à Lyon.

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60k€.

23.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a plus d'engagement de crédit-bail.

23.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

23.1.5. Engagement dans le plan de réorganisation des Filiales Américaines

Ce plan a été approuvé et les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013. Le groupe a payé 438 000 US Dollars en décembre 2014 et doit payer 493 000 US Dollars en décembre 2015. La société ATARI SA est garante de ces engagements.

23.1.6. Restructuration de la dette du groupe

Fin décembre 2013, le groupe a obtenu l'extension au 30 septembre 2015 de la ligne de crédit ALDEN portée par la société Atari Europe (12,1 millions d'euros au 31 mars 2015). La société ATARI SA s'est portée garante à ces engagements.

24. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

24.1. Litige entre des anciens salariés et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état; le dossier sera à nouveau appelé en audience le mais aucune date d'audience n'a été fixé au jour du dépôt du présent document de référence.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 Juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en



2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 Septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. Lors des audiences successives, l'affaire a été renvoyée au 17 juillet 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé au 11 septembre 2015.

24.2. Autres

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe dans la mesure où les expositions financières se limitent à moins de 160 000€ en cumulé et qu'ils ont fait l'objet des provisions adéquates.

25. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

26. ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	
	Montant brut	Montant net
ACTIF		
Titres de participation et titres immobilisés	809 373	4 684
Créances rattachées à des participations	19 627	1 761
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif circulant	2 515	2 515
PASSIF		
Autres dettes financières	499	499
Dettes d'exploitation	0	0
PRODUITS ET CHARGES OPERATIONELLES		
Produits d'exploitation	145	145
Charges d'exploitation	23	23
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et produits assimilés	-	0
Intérêts et charges assimilées	-	0
Autres charges financières nettes	675	0
Autres produits financiers nets	-	0



Tableau des Filiales et participations (en millions d'euros)

Filiales et participations au 31 mars 2015	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Pourcentage de capital détenu au 31/03/15	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et aval fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette					
1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société										
1.1 Filiales (détention supérieure à 50%)										
Atari Europe SAS	0,2	(32,6)	100%	314,3	-	11,4	-	0,4	(0,8)	
California US Holdings Inc.	-	2,6	100%	429,4	-	-	-	-	(2,8)	
Atari Inc	-	8,0	100%	3,2	3,2	-	-	5,6	2,3	
Atari Interactive Inc.	-	(0,2)	100%	43,6	-	-	-	1,1	0,0	
Atari Capital Partners	1,8	(0,6)	100%	1,5	1,5	1,8	-	-	(0,5)	
Infogrames Interactive Ltd	-	(6,7)	100%	14,1	-	-	-	-	-	f
Infogrames Interactive Direct Ltd	-	1,3	100%	-	-	-	-	-	-	f
Infogrames Learning Ltd	10,2	(16,3)	100%	-	-	-	-	-	-	f
Infogrames Interactive GmbH	0,0	0,5	100%	0,2	-	-	-	-	(0,1)	f
Hartland Trefoil Ltd	0,0	(0,1)	100%	-	-	-	-	-	-	f
Microprose Software Ltd	0,0	0,1	100%	0,1	-	-	-	-	-	f
Microprose Ltd	6,1	(2,8)	100%	2,8	-	-	-	-	-	f
Atari Japan KK	0,3	(2,4)	100%	0,3	-	2,2	-	-	0,0	f
Total Filiales détenues à plus de 50 %				809,3	4,7	15,3	-	7,0	(1,8)	
1.2. Participations (détention entre 10% et 50%)										
2 Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la Société										
2.1. Filiales et Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2. Filiales et Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL				809,3	4,7	15,3	-	7,0	(1,8)	-

(1) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent ;

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt) dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.



De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.